

Pôle communication *Tél. : 24 66 40*

Mardi 14 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 14 janvier, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté deux délibérations du gouvernement ; adopté 25 arrêtés et examiné 10 dossiers d'étrangers. Il a également émis quatre avis.

1. Projet de délibération du Congrès

Secteurs de la jeunesse et des sports ; de la coordination et du suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, de la politique de l'eau, des questions environnementales et de la météorologie.

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au concours de l'établissement public Météo-France à l'exercice de la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière de météorologie.

2. Délibérations du gouvernement

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour 1 affaire).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux.

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté en application de la délibération n° 40 du 23 décembre 2019 relative aux jeunes sapeurs-pompiers. Ce texte définit un cadre règlementaire aux associations de formation des jeunes sapeurs-pompiers, afin que leur activité soit sécurisée, uniformisée et reconnue sur l'ensemble du territoire.



Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux et secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Nickel Mining Company (NMC) à céder des produits miniers de nickel au bénéfice final de la société Yangzhou Yichuan Nickel Industry Co. Ltd (YICHUAN) via la société POSCO INTERNATIONAL CORPORATION.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Nickel Mining Company (NMC) à céder du minerai au profit de la société du Nickel de Nouvelle-Calédonie (SNNC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société minière Georges Montagnat (SMGM) à céder des produits miniers de nickel au bénéfice final de la société Sumitomo Metal Mining Co., Ltd (SUMITOMO) via la société Mitsui & Co, Ltd (MITSUI).
 - > Voir communiqué détaillé « Autorisations de cession de nickel ».

Secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel.

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté n° 2008-3099/GNC du 1^{er} juillet 2008 portant approbation d'une surcharge carburant applicable aux tarifs des passagers de la compagnie Air Calédonie dans un souci de conformité réglementaire.

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des associations cultuelles éligibles aux dispositions du mécénat (article Lp. 136-3 du code des impôts).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour les formulaires de déclaration pour un crédit d'impôt dans le cadre d'un prêt à taux zéro (PTZ) afin de se conformer à la loi du pays n° 2018-26 du 21 décembre 2018 portant diverses dispositions de dépenses fiscales. Cette dernière est venue lisser l'avantage fiscal accordé aux banques au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt. Pour rappel, ce crédit d'impôt dont l'étalement était initialement prévu sur une période de cinq ans est aujourd'hui lissé sur sept ans.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié le nom du bénéficiaire de l'agrément pour l'exonération de droits d'enregistrement, de taxe hypothécaire et de taxe générale sur la consommation dans le cadre de la réalisation du programme immobilier à caractère social « Résidence Saint-Charles ». Le Fonds social de l'habitat (FSH) est remplacé par le Fonds calédonien de l'habitat (FCH).



- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Eric Féré en qualité de chef du service de la fiscalité des particuliers de la direction des services fiscaux (DSF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le Grand Casino de Nouméa à exploiter deux tables de roulette américaine, en substitution de deux tables de roulette anglaise. Ce qui porte le nombre de tables de roulette anglaise à 13 au lieu de 15 actuellement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim de Mme Sarah Guyot en qualité de directrice de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation (ARTI) de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une mesure de régulation de marché sur le secteur des tubes et tuyaux concernant les positions tarifaires 3917.32.14 et 3917.32.41 dans le tarif des douanes (suppression des mesures STOP et remplacement par une mesure QTOP de 70 tonnes sur deux ans).
 - > Voir communiqué détaillé « Protections de marché tubes et tuyaux PVC».

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité et secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim Annie Ferrary en qualité de chef du service des études de la direction des technologies et des services de l'information (DTSI).

Secteur de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de points des différentes allocations pour la rentrée scolaire 2020. Les montants des allocations sont respectivement maintenus à 8 720 F pour l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et assimilés et 8 613 F pour l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire. En 2018, 27 684 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et 9 396 enfants ont bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire du régime de solidarité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la participation des bénéficiaires du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la part maximale des ressources du régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie consacrée à l'action sociale.



• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé les tarifs de location des salles de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) entre 10 et 20 %.

Secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours externes pour le recrutement de trois techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile à compter des 4 et 7 avril 2020. La date de clôture des inscriptions est fixée au 10 février 2020.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^e FED territorial; de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2018 de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC), arrêté pour le compte de résultat en recettes à 1 366 848 964 francs et en dépenses à 1 299 713 193 francs. Le résultat d'exploitation de l'exercice bénéficiaire est de 67 135 771 francs. Le tableau de financement est arrêté en ressources à 152 553 196 francs et en emplois à 81 859 339 francs. La capacité d'autofinancement est de 108 398 746 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a interdit l'importation de produits à base de porc (aliments et jouets pour animaux) présentant un risque sanitaire élevé vis-à-vis de la peste porcine africaine.
 - > Voir communiqué détaillé « Interdiction importation viande de porc ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2019 de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) arrêtée en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement, à la somme de 45 millions de francs et pour la section d'investissement à la somme de 7,5 millions de francs en recettes et à la somme de 25 millions de francs en dépenses. Le budget global 2019 de l'OCEF est arrêté à la somme de 7 346 063 929 francs en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, il est arrêté à la somme de 476 651 270 francs en recettes, et à la somme de 332 246 753 francs en dépenses. La section d'investissement est votée en suréquilibre de 144 404 517 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2019-1703/GNC du 30 juillet 2019 relatif aux désignations dans le secteur de l'agriculture (conseil d'administration de l'Agence rurale; conseil d'administration de l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF); assemblée générale de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie; commission de propagande de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie; commission des tarifs de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie; syndicat mixte « Institut agronomique calédonien » (IAC); caisse d'assurances mutuelles agricoles contre les calamités naturelles d'origine climatique



(CAMA); commission des calamités agricoles; commission hydrographique de Nouvelle-Calédonie; commission consultative des baux ruraux; commission consultative « Organisme de gestion; fonds de développement de l'élevage porcin en Nouvelle-Calédonie (FDEP), comité de direction du fonds de développement des élevages ovin, caprin et de cervidés en Nouvelle-Calédonie (FDEOCC); fonds de concours pour le développement de l'élevage bovin (FCDEB); comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage jardin.

Secteur de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné sept praticiens hospitaliers du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret en qualité de chefs de service à titre provisoire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'établissement d'accueil pour personnes âgées « LES BARBADINES » à accueillir 49 personnes âgées dépendantes, autonomes ou semi-autonomes (soit 3 places d'accueil de jour et 46 places d'hébergement) au lieu des 43 autorisées précédemment.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2020 de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS).

* *

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

• Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 8 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire. Il a accordé trois autorisations de travail hors projets miniers.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de résolution sollicitant l'homologation des peines d'emprisonnement instituées par les lois du pays n° XXX du XXX modifiant le livre IV de la partie législative de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé) et n° XXX du XXX instituant le titre II du livre VI de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (laboratoire de biologie médicale).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de résolution sollicitant l'homologation de la peine d'emprisonnement instituée par la loi du pays n° xxxx du xxxx de soutien à la croissance de l'économie calédonienne.



- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décision portant nomination de membres du comité territorial de l'audiovisuel de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur le projet d'avis du Congrès relatif à la candidature de Walid Chaiehloudj en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence.